



15^e Congrès FGTA-FO
Montpellier 2026
23-26 juin

Vanves, le 21 octobre 2025

Objet : Congrès fédéral Montpellier du 23 au 26 juin 2026

Cher(e)s camarades,

Conformément aux statuts de la FGTA-FO, le Comité National fédéral a fixé les dates du prochain Congrès de notre Fédération qui se déroulera du 23 au 26 juin 2026 au **Corum**, le palais des congrès de la ville de Montpellier.

Avant de vous fournir des détails supplémentaires concernant la préparation et l'organisation de cet événement et le dossier d'inscription dans un prochain courrier début février 2026, je souhaite attirer votre attention sur les règles suivantes :

1- Chaque syndicat doit avoir réglé ses cotisations pour l'année **2025 au plus tard le 31 janvier 2026**. Le nombre de timbres réglés à la FGTA à cette date déterminera le calcul du nombre de voix au congrès.

2- Les règles de prise en charge des frais.

Attention : seuls les frais engagés par les délégués des syndicats à jour de leurs cotisations sur les quatre dernières années précédant le congrès (2022, 2023, 2024 et 2025) et avec un minimum de 500 timbres, seront pris en charge par la fédération (tableau en annexe) :

Déplacement : dans les conditions habituelles (train 2nde classe ; 500 km maximum A/R pour les indemnités kilométriques du véhicule personnel, location et avion low-cost à condition que le tarif soit inférieur ou égal au tarif SNCF 2ⁱème classe).

Hébergement : 100€ par nuitée et journée de présence émarginée au congrès soit une indemnité forfaitaire de 300 euros maximum.

Restauration :

- De 500 à 2400 timbres, 1 délégué sera entièrement pris en charge ;
- 2400 timbres et plus, 2 délégués seront entièrement pris en charge ;
- Au-delà une participation à hauteur de 50% du réel sera demandée à chaque délégué supplémentaire.

Les membres des instances statutaires (CAF, commission des conflits et de contrôle) bénéficient d'une prise en charge à 100% par la caisse des congrès, à l'exception des membres du CNF, qui doivent être affiliés à leurs syndicats respectifs.

Nous avons choisi de favoriser les petits syndicats et les nouveaux syndicats afin de rendre le congrès plus inclusif. Cependant, en cas de désistements, nous nous engageons à soutenir en priorité les membres du CNF qui n'ont pas de syndicats ou qui ne disposent pas d'un nombre suffisant de timbres pour en bénéficier.

Montpellier est une ville très prisée au mois de juin, nous vous recommandons fortement de procéder dès à présent à la réservation de vos hébergements.

Je recommande fortement de réserver dès à présent via les plateformes de réservation.

En optant pour des locations de groupe, nous pourrions réduire considérablement les coûts d'hébergement, tout en favorisant une atmosphère conviviale entre les participants.

Dans l'attente de vous retrouver, je vous adresse, cher(e)s camarades, mes amitiés syndicalistes.

Laurent RESCANIERES
Secrétaire général



FGTA-FO | 15 avenue Victor Hugo | 92170 Vanves | 01 86 90 43 60

Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs
et des activités annexes Force Ouvrière - N° Siret 7845 78213 00034



Règles de prise en charge

Tableau 1

Règles de prise en charge des congressistes : hébergement et frais de déplacement					
Nombre de Timbres 2022/2025	De 500 à 1000	> 1000	>5000	>10000	>20000
Nombre de délégué(s) pris en charge	1	3	5	6	7

Tableau 2

Règles de prise en charge des congressistes : restauration		
Nombre de Timbres 2022/2025	De 500 à 2400	> 2400
Nombre de délégué(s) pris en charge à 100%	1	2

Pour la restauration, selon les règles du tableau 2, une participation à hauteur de 50% du réel sera demandée pour chaque congressiste supplémentaire.

Les membres des instances statutaires : CAF, commission des conflits et de contrôle bénéficient d'une prise en charge à 100% par la caisse des congrès, à l'exception des membres du CNF, qui doivent être affiliés à leurs syndicats respectifs.